Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 4/1/2021
ID : 033-200078319-20201223-2020_13-DE

N°2020-13

Syndicat Mixte du SCOT
« Cubzaguais Nord Gironde »

L'an deux mille vingt
Le 30 novembre 2020 à 14h00,

L'an deux mille vingt,
Le 30 novembre à 14h00,

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne, 33 920 SAINT SAVIN, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 20 novembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 10

Délibération n°2020-13 :
Débat d'Orientations budgétaires 2021

Présents : 10
Christiane BOURSEAU, Jean-luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Patrice GALLIER, Valérie GUINAUDIE, Eric HAPPERT, Serge JEANNET, Christophe MARTIAL, Célia MONSEIGNE, Roger TARIS.

Absents excusés : 5
Jean-Paul LABEYRIE, Alain RENARD, Brigitte MISIAK, Alain TABONE, Pierre JOLY

***

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires 2021, sur la base du rapport ci-annexé.

Les délégués syndicaux sont unanimement d'accord avec le fait de conserver les excédents prévisionnels.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint André de Cubzac
Le 21/12/2020,

SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC

La Présidente, Célia MONSEIGNE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-200078319-20201223-2020_13-DE

CUBZAGUAIS
NORD-GIRONDE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Orientations budgétaires 2020

Sommaire

I – Les obligations du débat d'orientations budgétaires P3

II – Les principes budgétaires P4

III - Préambule P5

IV - Les dépenses 2021 P6

IV– Les recettes 2021 P7

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-200078319-20201223-2020_13-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-200078319-20201223-2020_13-DE

I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux délégués syndicaux au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-200078319-20201223-2020_13-DE

II – LES PRINCIPES BUDGETAIRES :

Ces principes sont au nombre de cinq et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre de ce qu'on appelle le contrôle budgétaire.

- Le **principe d'annualité exige** :
  - que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre ;
  - que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1er janvier, mais un délai dérogatoire est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.

- **La règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (sections de fonctionnement et d'investissement).

- Le **principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services.

- Le **principe d'universalité** implique :
  - que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget. Cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires ;
  - que les recettes financent indifféremment les dépenses. C'est l'universalité des recettes.

- Le **principe de spécialité des dépenses** consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-200078319-20201223-2020_13-DE

III – PREAMBULE

Compte tenu du peu d'écritures comptables sur le budget du SCoT il est possible de baser le débat d'orientations budgétaires 2021, sur un atterrissage prévisionnel fiabilisé au 31/12/2020 :

- La section de fonctionnement devrait dégager un excédent de l'ordre de 25 000 €

- En investissement, le résultat sera positif pour un montant d'environ 5 000 €, en tenant compte de l'engagement de l'ensemble des frais d'études.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-200078319-20201223-2020_13-DE

V - Les recettes 2021

En fonctionnement :

Le budget devra tenir compte d'un résultat cumulé de fonctionnement en recettes d'environ 25 000 €

Les montants relatifs à l'amortissements des subventions (cf dépenses d'investissement), seront inscrits conformément à la réglementation en vigueur.

En investissement :

Il conviendra de reporter le montant accordé par le Conseil départemental de la Gironde sur le volet eau, soit **4 070 €.**

La subvention DGD accordée par l'Etat pour l'élaboration du SCOT est désormais connue, elle s'élève à 20 000 €

Compte tenu de la situation financière plutôt favorable du budget du SCOT, le montant des contributions des Communautés de Communes pourraient être diminuées par rapport à 2020, il peut néanmoins être proposé de conserver les mêmes montants afin de générer quelques capacités d'autofinancement utiles dans le futur.

Ces contributions seront réparties selon la clef de répartition définie dans les statuts du Syndicat Mixte : ***64% pour Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et 36% pour la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,***

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 4/1/2021
ID : 033-200078319-20201130-2020_15-DE

N°2020-15

Syndicat Mixte du SCOT
« Cubzaguais Nord Gironde »

L'an deux mille vingt
Le 30 novembre 2020 à 14h00,

L'an deux mille vingt,
Le 30 novembre à 14h00,

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne, 33 920 SAINT SAVIN, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 20 novembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 10

Délibération n°2020-15 :
Evolution de la structure du SCOT

Présents : 10
Christiane BOURSEAU, Jean-luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Patrice GALLIER, Valérie GUINAUDIE, Eric HAPPERT, Serge JEANNET, Christophe MARTIAL, Célia MONSEIGNE, Roger TARIS.

Absents excusés : 5
Jean-Paul LABEYRIE, Alain RENARD, Brigitte MISIAK, Alain TABONE, Pierre JOLY

***

Madame la Présidente expose aux membres du comité syndical,

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Les évolutions qu'elle prévoit portent à notamment sur la structure du document SCoT, en donnant davantage de visibilité au projet.

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se change en un projet d'aménagement stratégique (PAS) assoupli avec un horizon temporel de 20 ans ;

- Le document d'orientations et d'objectif (DOO) est restructuré autour de trois grands blocs : activités économiques, lieux de vie, transition écologique et énergétique ;

- L'essentiel des éléments du rapport de présentation est transféré en annexes : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation d'espace, les justifications du projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-200078319-20201130-2020_15-DE

Les évolutions prévues par cette ordonnance entreront en vigueur le 1er avril 2021. Elles ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale en cours à cette date.

Toutefois, l'ordonnance comprend plusieurs dispositions transitoires, notamment une qui laisse la possibilité, pour les SCoT dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 1er avril 2021, de faire application des évolutions prévues par cette ordonnance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de construire le SCOT en fonction de cette nouvelle structuration, ce qui permettra d'en moderniser le contenu, en mettant le projet d'aménagement stratégique (PAS) au premier plan.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint André de Cubzac
Le 21/12/2020,

La Présidente, Célia MONSEIGNE

SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC